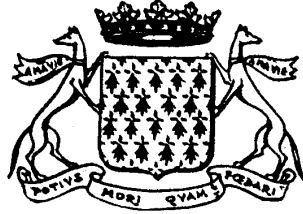


# LA BLANCHE HERMINE



FÉDÉRATION BRETONNE LÉGITIMISTE  
BP 10307 35703 RENNES CEDEX 7  
CCP RENNES 361322 N

N° ISSN 1282-6669  
CPPAP N° 0913 G 82360

Bimestriel, le N° : 4 € - Abonnement 1 an : 20 €

N° 78 - mai - juin 2010

## DES MONARCHIES D'APPARENCE

V oici quelques semaines, le roi d'Espagne Juan-Carlos Ier a promulgué la loi élargissant la pratique de l'avortement dans ses États. Le texte soumis à sa signature avait été adopté par les Cortès à la majorité toute relative de 132 voix contre 126 et 1 abstention.

On peut, à bon droit, s'étonner que l'héritier de tant de souverains catholiques ait, sans hésitation apparente, officialisé un document si contraire à la dignité humaine. La "Conférence épiscopale espagnole" a, devant cette situation, déclaré que seraient frappés d'excommunication les députés et sénateurs ayant apporté leur suffrage à la décision incriminée. Curieusement, le monarque semble, en l'espèce, avoir été exonéré de toute responsabilité morale. Peut-être par souci d'éviter l'ouverture d'une crise politique qui entraînerait des représailles de la part d'un gouvernement socialiste déjà mal disposé envers l'Église.

Certes, les prélats peuvent, à bon compte, apaiser leur conscience et celle du roi en constatant que Juan Carlos n'a, au plan constitutionnel, aucun moyen légal de refuser un décret allant contre sa conscience ou contraire au bien commun. Cette incapacité d'agir, si contraire à la "doctrine royale", ne laisse place qu'à une seule voie, la plus héroïque : l'abdication <sup>1</sup> À quoi sert une "république couronnée" dont le premier magistrat n'est qu'un figurant inutile. Nous sommes là, maintenant, dans l'apparence. Si un souverain, lassé de cette parodie, descendait de son trône pour cette raison, il pourrait reprendre la phrase de François Ier : "*Tout est perdu, fors l'honneur*". Or le sentiment de l'honneur est au cœur des valeurs de la Monarchie.

On se souvient, un scénario presque identique avait accompagné, en Belgique, l'adoption de la loi imposant une dépenalisation conditionnelle de l'avortement. C'était en 1990 : le roi Baudouin Ier refusant de ratifier la décision parlementaire, le gouvernement, par une astuce juridique douteuse, interrompt le cours de la monarchie pendant quarante-huit heures afin de permettre au Conseil des ministres de valider le texte. <sup>2</sup>

Là encore, le souverain aurait pu quitter la place, provoquant peut-être, par ce geste, un sursaut de la conscience nationale. On pourra objecter que, dans les circonstances présentes, le roi, malgré sa faiblesse, constitue l'unique rempart contre l'éclatement du royaume. C'est un risque assurément, tout comme en Espagne, mais cette crainte justifie-t-elle de perdre son âme ? D'ailleurs, ce geste de Baudouin qui, à l'époque, recueillit l'adhésion du plus grand nombre n'a pas empêché la situation de se détériorer. Le séparatisme avance, les mœurs continuent de se dégrader et les "politiques" pensent à réduire plus encore les maigres pouvoirs du souverain. Le roi ne serait plus alors que le symbole vivant de la nation à l'instar de la Suède ou du Danemark.

L'exemple du Grand-duc de Luxembourg est tout aussi significatif. Le prince régnant ayant noblement refusé d'approuver un acte législatif sur l'euthanasie va voir maintenant son rôle réduit au minimum. Il sera le garde-notes gouvernemental.

<sup>1</sup> J'ai choisi le terme "abdication" qui paraît le plus explicite mais un souverain peut quitter son trône sans jamais abdiquer. Ce fut, en particulier, le cas d'Alphonse XIII, roi d'Espagne et chef de la Maison Capétienne.

<sup>2</sup> Le 3 avril 1990, s'appuyant abusivement sur l'article 93 de la Constitution, le gouvernement belge constata l'impossibilité de régner du roi Baudouin. Cependant, le 5 du même mois, une fois l'affaire faite, le monarque fut rétabli dans ses prérogatives.

Tout cela est bien éloigné de la doctrine légitimiste que nous défendons. Même les orléanistes doivent y perdre leur latin ! D'autant que cette pernicieuse évolution se produit en un temps où de plus en plus de pays républicains travaillent, en adoptant des régimes présidentiels, au renforcement des pouvoirs de leur "chef d'État".

Serait-il faux de voir dans cet effacement programmé des monarchies du Vieux continent un signe de l'action des autorités européennes qui souhaiteraient, par des "révolutions tranquilles" faire disparaître tout ce qui pourrait sauvegarder l'identité des peuples ?

PIERRE VALANCONY



## Baptême royal au Vatican

*Mgr le prince Louis, Dauphin de France, et Mgr le prince Alphonse, son frère, ont été baptisés lundi 6 septembre en la Basilique Saint-Pierre de Rome par le cardinal Angelo Comatri, archevêque de la basilique Saint-Pierre et vicaire général de Sa Sainteté dans la Cité du Vatican.*

*La bénédiction apostolique de Sa Sainteté le pape Benoît XVI a été lue par Mgr Nicolas Thévenin, de la préfecture de la maison pontificale.*

*À la demande des parents, la cérémonie avait un caractère intime et privé quoique avec tous les honneurs dus au duc d'Anjou.*

*Les jeunes princes Louis et Alphonse ont été inscrits sur le registre des baptêmes comme altesses royales et ducs de Bourgogne et de Berry, "en accord avec les anciennes traditions françaises".*



### EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF EN BREF

#### ✓ La démocratie partout et toujours contre Dieu

Le 15 juillet dernier, les sénateurs argentins ont adopté une loi autorisant le "mariage homosexuel" et l'adoption des enfants par les couples homosexuels.

Ce vote faisait suite à celui de la chambre des députés qui avait approuvé la loi assez largement mais, selon les calculs, tout laissait penser que les sénateurs refuseraient d'approuver un tel projet. Les sombres tractations et la lâcheté de certains ont tout fait basculer.

Après une journée et une nuit entière de débats houleux, les sénateurs ont voté à 4 heures du matin la loi par 27 voix contre, 33 pour et 3 abstentions. Les débats ont été parfois d'une violence inouïe, nous informe l'abbé Christian Bouchacourt, supérieur du district d'Amérique du Sud de la Fraternité Saint-Pie X. Une sénatrice catholique a fait une défense magnifique du mariage conforme à la loi divine. Traitée de nazie par des défenseurs du projet, elle s'est effondrée en larmes devant les caméras.

L'épiscopat a réagi avec une certaine fermeté, mais tard... Lors des grands rassemblements, les évêques ont diffusé des messages terriblement édulcorés. Il [l'épiscopat] n'a utilisé aucun moyen surnaturel pour combattre le projet.

L'Argentine, catholique à 90%, est le premier pays d'Amérique du Sud à avoir voté cette loi.

Source : DICI n°219 du 24/07/10

#### ✓ Un nouvel évêque à Saint-Briec

Mgr Lucien Fruchaud, atteint par la limite d'âge, est remplacé par Mgr Denis Mouchel.

Cinquième d'une famille de huit enfants, le nouvel évêque est né le 6 janvier 1952 à Ancenis (44). Il suit sa scolarité au collège Saint Joseph d'Ancenis. De 1969 à 1977, il est séminariste à Angers et à Nantes, il entreprend des études d'allemand et de théologie à Münster (Allemagne) et effectue son service militaire à Baden-Baden.

Il est titulaire d'une licence de théologie. Il est ordonné prêtre le 11 juin 1977, pour le diocèse de Nantes où il va assurer divers ministères.

Vicaire épiscopal en 2003, il est nommé vicaire général en 2004. Son ordination épiscopale sera célébrée le 10 octobre en la cathédrale Saint-Étienne.

### ✓ **Diocèse de Nantes**

- En remplacement de l'abbé Denis Mouchel, l'évêque de Nantes, Mgr James, a nommé l'abbé Bertrand vicaire général. Il était jusqu'ici supérieur du séminaire où il enseignait la théologie morale.

- Monsieur l'Abbé Robert Culat, défenseur de la musique metal et caution 'catholique' du festival Hellfest, est mis à la disposition des Paroisses des Français de l'Étranger. Il est nommé responsable de la Paroisse française de Copenhague. Cet éloignement ressemble à une sanction ?

Source : <http://www.perepiscopus.org>

### ✓ **L'arroseur arrosé**

Au cours du XXe siècle, le Grand Orient aura largement contribué à imposer la mixité dans la société en général, dans les établissements scolaires en particulier. Mais cette obédience maçonnique, majoritaire en France (elle revendique environ 50 000 membres) ne prêchait pas d'exemple et ses loges restaient interdites aux femmes. Face à la pression de l'opinion, le dernier convent s'est prononcé, à une courte majorité, entre 51 % et 52 %, en faveur de "la liberté pour les loges d'initier et d'accepter des femmes", un sujet controversé en son sein depuis plusieurs années.

Source : lemonde.fr avec Reuters et AFP | 03.09.10

### ✓ **La France compte 5,3 millions de fonctionnaires**

Selon le rapport annuel sur la fonction publique, au 31 décembre 2008 les fonctionnaires étaient 5,3 millions, soit 20,5% de l'emploi total et 656.000 de plus qu'il y a dix ans.

Cette augmentation est due surtout à la fonction publique territoriale (régions, communes, etc.) qui emploie actuellement 1,82 million de personnes. Un chiffre supérieur de 3,9% à celui de 2008 et, surtout, une envolée de 40% par rapport à 1998.

La fonction publique hospitalière (1 million de personnes) a été moins gourmande, elle s'est contentée d'une croissance moyenne de 1,8% chaque année sur dix ans.

Avec 2,4 millions d'agents, les fonctionnaires d'État seraient 35.000 de moins qu'en 1998, soit une décre de 1,4 % en une décennie.

La rémunération moyenne d'un agent de l'État a été de 2.328 euros net par mois en 2008, celle d'un agent territorial était d'environ 1.728 et celle d'un agent hospitalier de 2.272.

Source : [lefigaro.fr](http://lefigaro.fr)

### ✓ **Contraception et divorce**

L'évènement qui coïncide le plus nettement avec l'accélération du divorce dans de nombreux pays est la légalisation de la contraception. Depuis une dizaine d'années, le taux de divorce est régulièrement supérieur à 40 %. Dans les grandes villes, il frôle désormais les 70 % et le nombre des enfants mineurs impliqués en France par le divorce de leurs parents a atteint

125.000 enfants en 2003, soit aux alentours de 26 % de la population enfantine.

Les conséquences négatives qui sont désormais établies et admises en matière de déstabilisation psychologique et sociale des enfants et des adolescents du divorce ne peuvent ainsi que s'affirmer encore dans les toutes prochaines années.

<http://www.sos-papa.net>

### ✓ **La république et ses valeurs**

Le samedi 4 septembre, plusieurs partis politiques ont appelé à manifester à l'occasion du "140<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de la république. L'appel visait surtout à protester contre la politique actuelle du gouvernement :

*«démontrer notre attachement à la défense des valeurs républicaines face aux graves dérives, aussi bien morales que constitutionnelles, que nous impose notre président de la République et ceci au-delà des étiquettes et des sensibilités politiques.»* (MoDem44)

*"La République a 140 ans et perd la mémoire des valeurs qui ont présidé à sa naissance"* (l'Union démocratique bretonne).

Nous n'avons pas à prendre ici parti pour les uns ou les autres mais nos bons républicains oublient un peu vite à quelles "valeurs" se référaient les émeutiers fondateurs de la 3<sup>e</sup> république. Puisqu'ils entendent lutter contre l'exclusion "raciste" des Roms, rappelons le décret Crémieux du 24 octobre 1870 qui opérait une distinction honteuse entre les indigènes de l'Algérie : ceux de confession juive se voyaient accorder automatiquement la citoyenneté française mais les musulmans eux par contre, s'ils

souhaitaient devenir français, devaient suivre une procédure complexe pour un résultat aléatoire.

La présence de Bretons à cette commémoration du 140<sup>e</sup> anniversaire est d'autant plus surprenante que le chef des putschistes, Gambetta, ne fut pas particulièrement loyal envers les Bretons (Conlie, etc.).

### ✓ Les pèlerins interdits au château des ducs

Est-ce pour tenter de faire oublier ce racisme des fondateurs de la 3<sup>e</sup> république envers les musulmans ou pour éradiquer le catholicisme de la vie publique que travaillent les autorités nantaises ?

Dans son édition du 4 août 2010, *letelegramme.com* écrivait : "*Ni bannières, ni prêtres en aube! Les pèlerins du Tro Breiz ne seront admis que comme simples randonneurs au château des Ducs à Nantes, samedi. (.) les participants au Tro Breiz pensaient boucler leur périple, samedi, par une procession entre la cour du château des Ducs et la cathédrale de Nantes. Mais la direction du château a interdit aux organisateurs tout signe religieux : point de bannières ni de prêtres en soutane donc.*"

Le journal rapporte les paroles très fermes de Philippe Abjean : "*Cette interdiction de la procession pourrait faire sourire, ajoute l'organisateur du Tro Breiz, si ce n'est que l'on sent, sous-jacente, la volonté plus large de gommer les identités (.) Cette interdiction révèle aussi une christianophobie qui annonce un mouvement de fond dont on parle peu mais qui commence à se faire sentir : la destruction d'églises, par milliers, en France, au prétexte que leur entretien coûterait trop cher, dans les cinq à dix ans...*"

### ✓ Neutralité catégorielle

Le Télégramme rapporte également la réponse de Jean-François Parodi, directeur adjoint de Nantes Culture et Patrimoine, gestionnaire du château des Ducs : "*La dimension religieuse est à l'origine du refus d'autoriser une procession dans la cour du château*". Et de mettre en avant la neutralité du lieu : "*Cet*

*équipement municipal n'a pas vocation à accueillir des manifestations religieuses*".

Sollicitée par les pèlerins catholiques, la ville de Nantes opposerait donc la neutralité laïque.

Voici quelques mois, *presseocéan.fr* (11 février 2010) nous informait au sujet du chantier de la mosquée aux portes du parc de la Roche (Nantes) : "*La salle de prière fera près de 600 m<sup>2</sup> avec une mezzanine sur trois côtés et deux salles pour les ablutions. Elle pourra accueillir 800 personnes et sera surplombée d'une coupole à quatorze mètres de haut.*" La mosquée sera reliée par une galerie à un centre culturel de trois étages, comptant six salles, une bibliothèque. "*Le budget de cette future mosquée atteint 4,5 millions d'euros*", La municipalité de Nantes apporte 200 000 € pour contribuer au financement du centre culturel.

La mosquée est dirigée par l'Association islamique de l'ouest de la France (AIOF), branche locale de l'UOIF, fédération islamique issue des Frères Musulmans.

HENRI LINON

## LA BRETAGNE CATHOLIQUE

### Solange de Jessey (1906-1942)

Toulon, le 8 janvier 1932 : un paquebot s'apprête à lever l'ancre. Sur le pont, Monsieur et Madame Bazin de Jessey <sup>(1)</sup>, le cœur serré, embrassent une dernière fois leur fille Solange, âgée de 26 ans ; ils ne se reverront plus. Répondant à l'appel de Jésus, elle quitte tout pour rejoindre une Congrégation de Sœurs indigènes en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Yves et Élisabeth Bazin de Jessey habitent le 'Montmarin', une belle propriété, près de Saint-Malo. Après deux ans de mariage, ils n'ont

toujours pas d'enfant. Un matin, Yves, sac au dos, bâton à la main, part en pèlerinage à Sainte-Anne

d'Auray. Quelques mois après, le bébé tant attendu s'annonce : un garçon que suivront six filles. Solange, la quatrième, voit le jour le jeudi Saint, 12 avril 1906. La famille réside une partie de l'année à Paris, mais la grande Guerre vient bouleverser sa vie.



(1) La famille Bazin de Jessey serait originaire de Dinan où l'hôtel de ce nom est aujourd'hui la propriété de la ville.

L'éducation, dira-t-elle, "c'est ce que l'enfant respire dans l'atmosphère où il est placé, le langage involontaire, inconscient de ses parents et de l'entourage, et non pas leurs conseils officiels ni leurs leçons régulières ; les paroles que les grandes personnes disent devant eux sans y prendre garde. C'est par ces expressions involontaires que la pensée intime des parents se fait connaître à l'enfant. Voilà ce qu'est l'éducation".

Après le baccalauréat, en vue d'approfondir la langue anglaise, elle passe une année avec une de ses sœurs au pensionnat des moniales bénédictines de Sainte Cécile de Solesmes, alors en exil à Ryde, sur l'île de Wight. Les deux sœurs sont si heureuses dans ce site où la beauté est mise au service de Dieu, et où l'allégresse bénédictine est déjà un avant-goût du Ciel, que leurs parents se demandent si on leur rendra leurs filles. Oui, elles reviennent ; néanmoins, c'est là que, pour la première fois, Solange a songé à la vocation. Au retour, elle ne se dérobe pas aux activités mondaines, mais il est évident que le monde ne la comble pas. Elle prépare alors un des concours de l'École Normale de Musique, à Paris.

Cependant, cette élève si musicienne et si désireuse de se libérer des entraves de la technique pour tirer de son violon une harmonie de plus en plus pure, laisse entendre à son professeur, que pour elle, la musique n'est pas une fin, qu'il y a en elle une plus haute aspiration. Elle écrira plus tard : " Dieu a permis que la musique soit un des canaux qui m'ont amenée à Lui. Il m'a fait aimer l'harmonie en toutes choses. Et je l'ai trouvée suprêmement réalisée dans la charité".

Le 22 mars 1932 Solange prend l'habit, et, le 4 avril elle prononce ses vœux temporaires. Mgr de BoisMENU (2) évoque les deux mots-clés, Ecce et Scio, des Ancelles (3). Ecce ancilla Domini, Voici la servante du Seigneur : ce verset est à l'origine de leur nom (Ancelles). " C'est par cette réponse à l'Ange que la Vierge Marie, au nom de tout le genre humain, a consenti à l'Incarnation, explique le prélat. Ce fut le point de départ de toute l'œuvre rédemptrice et missionnaire qui, par le Verbe incarné, ramène le monde à Dieu. Notre petit Ecce signifie cette adhésion fondamentale au vouloir divin qui est l'essence de toute sainteté". Et aussi le Scio de la confiance : Scio cui credidi, Je sais en qui j'ai mis ma foi (2 Tim 1, 12). Pour ces troupes d'avant-garde, que l'on met aux expéditions difficiles, aux postes ingrats et périlleux, il y a, ajoute-t-il, une force

incroyable dans notre Ecce et dans notre Scio ". Le même jour, dans le secret de son cœur, Solange prononce, avec l'autorisation de son Père spirituel, ses vœux privés perpétuels.

Une jeune Française, qui partagera quelque temps la vie des Ancelles, dira d'elle : "Son amour pour Notre-Seigneur était si personnel, sa confiance en Lui si absolue qu'elle ne supportait pas à son égard de se donner à terme. Avec Dieu, que risque-t-on ? pensait-elle". (...)

Elle reste nuit et jour au chevet d'une de ses filles atteinte d'une forte grippe ; malgré ses soins, la religieuse meurt. Elle-même contracte le mal. Elle n'a que 35 ans, mais, minée par dix années épuisantes, loin de tout secours médical, sa santé ne résiste pas. Alerté, Mgr de BoisMENU accourt auprès de sa nièce qui renouvelle ses vœux et offre sa vie : "Pour mes petites, pour mon Père Évêque, la Mission, ma famille, ma patrie, pour le règne du bon Dieu, pour la paix". Puis, ce cri du cœur : " Je suis l'enfant de Marie ", et ces tous derniers mots : " Scio cui credidi, je sais en qui j'ai mis ma foi ". Quelques heures après, ce 26 février 1942, Mère Solange s'éteint.



Penché sur elle, l'évêque murmure : "Ecce Ancilla Domini". Il écrit à son cousin : "Si tu savais comme je pense au chagrin de ton pauvre cœur de père. Je n'ai qu'à sentir le mien pour le comprendre. Que Dieu te soutienne et te console ! Il le fera, car rien ne Le touche plus que le sacrifice que ta chère Élisabeth et toi avez fait de votre chérie, et le don complet, héroïque, qu'elle a fait, elle, de sa vie et de vous... Son sacrifice, radical et définitif, dès son arrivée ici, fut chaque jour accompli à la grande manière des saints, sans reprise, sans calcul, et jusqu'à la fin".

DANIEL ARTUR

(2) Mgr Alain de BoisMENU, oncle de la jeune religieuse, né à Saint-Malo en 1870. Évêque missionnaire, il était appelé "l'apôtre des Papous".  
 (3) Les missionnaires Ancelles du Sacré-Cœur, congrégation de droit pontifical fondée en 1877.

Source :  
 Solange Bazin de Jessey, par Jeanne Villeroy de Galhau - Association Les amis de la Papouasie chez Villeroy de Galhau, 4 rue Bayard, 75008

## Un Allemand, le Chevalier de Fontevieux, agent de liaison entre La Rouërie et les Princes, victime de la trahison de Chèvetel

Parmi les étrangers qui ont participé à la coalition de La Rouërie, le chevalier de Fontevieux a joué un rôle de premier plan. Officier pendant la guerre d'indépendance, il avait déjà servi sous les ordres du Breton qui lui propose, en 1791, d'assurer la correspondance entre les Princes et la Bretagne. Un traître, Chèvetel, s'est introduit dans la conjuration tandis qu'un autre commissaire de la Convention, Lalligand-Morillon, agit officiellement.

Un auteur a cru devoir réhabiliter Chèvetel. André Couillard démontre ici combien le personnage n'était aucunement digne de confiance.

### Les mensonges de Chèvetel

Il convient maintenant de s'arrêter sur le récit de Chèvetel <sup>(1)</sup> pour découvrir comment il relate les événements qui viennent d'être décrits, et quel rapport il peut avoir, sur ce point, avec la vérité. Selon le récit qu'il a rédigé en 1807, Chèvetel, après une entrevue avec Danton, "où il ne fut pas même question de La Rouërie", partit de Paris le 3 septembre, avec un ordre de mission pour accélérer le départ de l'artillerie qu'on faisait venir de l'Ouest pour les plaines de Champagne. Cette version est en contradiction avec le rapport qu'il rédigea et signa le 24 janvier 1793, où il affirmait qu'en septembre 1792, il fit un voyage à Jersey où il fit mettre par le sous-gouverneur de l'île l'embargo sur les armes destinées à La Rouërie, version qui, elle-même, ne concordait pas avec le premier rapport de Morillon du 19 octobre 1792.

On peut remarquer, en premier lieu, qu'avec Chèvetel la présentation des faits varie selon la date de rédaction du document. La vérité n'a pour lui qu'une valeur relative : elle s'adapte au but qu'il recherche au moment même où il rédige son texte. Souvent Chèvetel varie et bien fol est qui s'y fie. Selon le témoignage des membres de la famille Desilles [Marc Desilles était le trésorier de l'association bretonne], témoins oculaires s'il en fut, "*depuis le premier d'août jusqu'à la fin septembre, il resta chez M. Desilles, à la Fosse Hingand : tous les secrets de la conspiration furent exactement écrits à Danton, qui était alors ministre*" <sup>(2)</sup>. Selon ses dires de 1807, Chèvetel aurait rencontré, au cours de sa mission, entre Dol et Dinan, un avocat de sa cité avec lequel il fit route jusqu'à Dol. Celui-ci lui proposa de voir La Rouërie, "*qui était alors réfugié et caché sous le nom de Millet chez la marquise de Saint Gilles*." Il se rendit chez elle. M. Millet n'y

était pas. Il le trouva chez M... Il écrit "*Nous nous quittâmes au bout d'une heure de conversation, sans que ni l'un ni l'autre eût gagné quelques avantages sur son opinion, car je ne dois pas omettre que je lui parlai de servir la cause de la*



Danton

*liberté, etc. ... Je revins directement à Paris, et je rendis un compte exact et détaillé mais verbal à Danton de ce que j'avais vu et appris. On se battait alors en Champagne et le sort des armes était encore indécis. Danton fut vivement frappé de mon rapport et m'engagea à aller faire ma déclaration au comité de sûreté générale, je le refusai tout net, alors il lui fit passer tous les renseignements que je lui avais donnés et ceux qu'il avait reçus et recevait journellement des départements où étaient les complices de La Royrie. Le comité prit la chose vivement et me proposa de me renvoyer en Bretagne ; je refusai et alors d'Églantines lui proposa Lalligand Morillon qui fut envoyé avec un nommé Barthe et La Touche pour les renseignements nécessaires" (il met en note : "D'autres personnes furent encore envoyées, mais j'ai toujours ignoré leur nom").*

Chèvetel accumule les mensonges et crée une fiction à sa convenance. Il affirme qu'il refusa la mission proposée par le Comité de Sûreté générale et qu'à la suite de ce refus, on envoya Lalligand Morillon "*avec un nommé Barthe et La Touche*". Il feint tranquillement d'ignorer l'identité véritable de ce nommé La Touche, qui n'est autre que le pseudonyme sous lequel il se déguisait lui-même, et qui n'est plus, dans son récit, qu'un individu qu'il ne connaît pas, et avec lequel il n'a vraiment rien de commun, car, lui, Chèvetel, refusa tout net cette sale besogne qu'on lui proposait !

<sup>(1)</sup> "La conspiration de la Rouërie" (Gustave Bord), *Revue de la Révolution*, janvier 1886, pp 21-28 et février 1886, pp 33-37.

<sup>(2)</sup> *ibid.*, mars 1886, pp 65-67.

## Quand Chèvetel charge son complice Morillon

Le texte continue : *"Morillon avait des connaissances en Bretagne et connaissait ce pays qu'il avait habité quelque temps. À son arrivée il se présenta chez M. des Isles où il avait appris que se rendaient journellement beaucoup de monde et chez lequel la municipalité de Saint-Malo avait déjà fait inutilement plusieurs fouilles..."* Le truqueur aurait dû, pour rétablir la vérité, écrire Chèvetel, au début de cette phrase, au lieu de Morillon. Aussi incroyable que ce soit, Chèvetel, si l'on en croit son récit, n'a jamais été envoyé en Bretagne pour une mission quelconque dans l'affaire de La Rouërie. Il était en effet à Paris pendant que Morillon suivait "les trames des conspirateurs." Le mensonge par omission est énorme. Il écrit en effet *"À l'époque du départ de Morillon pour la Bretagne, Danton, chef du conseil, me proposa de me rendre à Londres et d'y épier l'Angleterre dont il prévoyait la rupture et de tâcher au moyen d'un secrétaire de Calonne avec lequel j'étais lié de pénétrer plus avant dans les projets des Princes. J'acceptai et je partis avec la mission apparente d'accélérer le départ de salaisons qui avaient été achetées pour le compte de la France. Déjà, depuis un mois au plus, Calonne était à Londres et avait quitté les Princes pour les causes que je dirai après. En débarquant à Douvres, je trouvai cette ville encombrée d'émigrés bretons qui avaient quitté inopinément l'armée royale au premier ordre qu'elle avait eu de rétrograder..."*

Chèvetel qui, en réalité, avait été député par La Rouërie vers les Princes, avec Fontevieux, et qui, avec celui-ci, s'était embarqué pour Jersey de la côte du Clos Poulet [Saint-Malo et son arrière-pays], affirme être parti seul de Paris, investi d'une mission d'espionnage par Danton, et avoir débarqué à Douvres. Quoi de plus normal quand on vient de Paris ! La suite du récit est digne de cette falsification des faits. *"Arrivé à Londres", dit-il, "je descendis quelques jours sans pouvoir joindre l'homme que j'y cherchais ; ... enfin, il accepta un rendez-vous pour dîner à l'Ours blanc. Je me fis, bien entendu, passer pour émigré et pour initié dans l'affaire de La Rouërie, qu'il connaissait peu ; il m'apprit seulement que Fontevieux était toujours auprès des Princes, où il attendait Calonne [ancien ministre et contrôleur général de Louis XVI] ; mais il ne croyait pas que celui-ci pût les joindre ; il m'apprit encore que Fontevieux avait envoyé un courrier à La Royrie avec les dépêches, il y a une quinzaine de jours. Je lui témoignai le désir d'être plus instruit, afin, lui dis-je, de passer en Bretagne si l'on devait s'y battre. Je lui*

*parlai beaucoup de Paris, etc. ... Il me quitta en me promettant de me tenir au courant..."*. Quelle histoire inventée à plaisir !

À Londres, il n'est pas l'envoyé de La Rouërie qui, en compagnie de Fontevieux, doit conférer avec Calonne, mais un espion qui, venu seul de Paris, se fait passer pour un émigré et entend parler de Fontevieux qui, lui, est toujours auprès des Princes ! *"Enfin, dit-il, je revois mon homme qui avait plus fait qu'il ne m'avait promis. Il m'annonça avoir parlé de moi à Calonne et qu'il désirait me voir ; je me rendis le lendemain chez lui à 9 heures du matin..."* Que croire de la longue narration de son entretien avec Calonne ? Si elle est de la même veine que le roman hautement fantaisiste qui précède, le faux doit s'y mêler plus souvent que le vrai. Calonne lui aurait déclaré pour conclure : *"Restez à Londres, venez quelquefois ici ; quand il sera temps, je vous ferai passer en Bretagne"*. Il continue : *"J'écrivis à Danton une partie de ces détails, il n'était plus ministre ; ce fut Garat qui reçut ma lettre"*. Est-ce une allusion au rapport qu'il adressa à Garat et signa le 24 janvier 1793, et qui diffère de son récit comme le jour de la nuit ? Chèvetel dont l'imagination est aussi fertile que celle d'Alexandre Dumas, poursuit : *"Une quinzaine de jours après, Fontevieux arriva d'Aix-la-Chapelle où il avait laissé le comte d'Artois qui fuyait devant l'armée française. Il était porteur d'une lettre du comte d'Artois dont j'ai toujours ignoré le contenu ; il nous annonça la dissolution complète de l'armée des émigrés, etc. Au bout de quelques jours, Calonne lui donna ordre de se rendre en Bretagne, et le chargea de ses ordres pour La Royrie avec force assignats faux. Calonne me dit également de partir avec lui, j'y consentis ; mais au moment du départ, je prétextai une maladie et le lendemain, je me rendis à Douvres et de là à Ostende et Bruxelles où je trouvais notre armée. De retour à Paris, je vis Danton qui me mena chez le ministre Le Brun auquel je fis part de tout ce que je savais dans une conversation fort longue que j'eus avec lui"*.

Cette dernière phrase est sans doute la seule parcelle de vérité dans ce qui n'est, auprès de son rapport du 24 janvier, qu'un tissu de mensonges éhontés. L'imposteur ajoute que Le Brun *"fit revenir Morillon, qui laissa ses limiers en Bretagne et qui n'amena avec lui que son fidèle Barthe, qui revenait de Jersey ; je m'aperçus aisément que Morillon n'avait pas la confiance de Le Brun ni de ses bureaux ; mais, comme il criait tout haut et qu'il était appuyé de son parent Basire, le député, et de Rovère, Le Brun fut obligé de lui continuer l'affaire. Il me proposa de m'en charger ; je refusai,*

mais je consentis, d'après la connaissance que j'avais du pays, à donner mes idées. Elles furent approuvées, et Pache, que je vis avec Isabeau à ce sujet, promit de faire marcher des troupes dans les endroits désignés. Morillon repartit pour la Bretagne avec Barthe, mais Le Brun envoya en même temps un ou deux hommes dont je n'ai jamais su le nom pour surveiller les opérations de Morillon. Je trouvai Fontevieux de retour à Paris, qui m'apprit la mort de La Royrie ; J'en fis part sur-le-champ au ministre Le Brun qui l'apprit plus tard de Morillon même. Je me trouvai au comité de sûreté générale lorsque Morillon y déposa les pièces saisies, etc. ... Je partis quelques jours après pour l'armée des côtes de Cherbourg, pour le service des hôpitaux et c'est là que j'eus lieu de me convaincre que véritablement l'association de La Royrie, s'étendait jusqu'à Caen... " .

### Des variations opportunes

Passé maître dans l'art de l'escamotage, Chèvetel accomplit le tour de force de relater les événements de Bretagne en rejetant toute la responsabilité de l'affaire sur Morillon sans se mettre en cause lui-même une seule fois. Escamotées les commissions délivrées à Latouche-Chèvetel le 5 octobre 1792 et le 1er février 1793, escamotés l'ordre de mission de Latouche-Chèvetel du 6 février et les trahisons de la Guyomarais [château où est mort La Rouerie] et de la Fosse Hingant ! Il a le front d'écrire que Morillon opérait en Bretagne pendant que lui, Chèvetel, restait à Paris. Ce récit qui n'est qu'une pure invention, qui, de bout en bout, travestit les faits d'une manière flagrante, démontre que l'homme au masque a toujours cherché à rester dissimulé dans l'ombre et à fuir ses responsabilités. Expert en supercherie, il se blanchit à bon compte et s'accorde ainsi un certificat de bonne conduite. De plus, on peut remarquer qu'il ne relate que son voyage à Londres et son entretien avec Calonne. Par Douvres et Ostende, il a rejoint à Bruxelles "notre armée", c'est-à-dire, l'armée républicaine. Il n'a donc eu, d'après lui, aucune entrevue avec le comte d'Artois. Il n'est jamais allé à Liège, Coblençe et Aix-la-Chapelle. Il n'a jamais eu d'entretien avec Calonne en compagnie de Fontevieux.

Le maître escamoteur excelle à réduire son rôle à la plus simple expression. En 1792, il n'a eu en tout et pour tout, avec La Rouerie, qu'une heure de conversation où il lui a parlé "de servir la cause de la liberté". Cela a été sa seule visite à la Fosse Hingant. À part sa mission à Londres, il n'a pas quitté Paris. Il se trouvait "au comité de

Sûreté générale lorsque Morillon y déposa les pièces saisies", mais c'est Morillon qui, seul, s'est sali les mains ; c'est lui "le pelé, le galeux d'où vient tout le mal".

Fontevieux ne partit point d'Angleterre pour la Bretagne, comme l'écrivait Chèvetel en 1807. Après l'entrevue avec le comte d'Artois à Aix-la-Chapelle, il fit, par la route, le trajet d'Aix-la-Chapelle à Paris, comme Chèvetel. Pourquoi celui-ci prend-il, avec tant de soin, ses distances avec Fontevieux ? Pourquoi prétend-il que, prétextant d'une maladie, il lui faussa tout de suite compagnie, après que leurs routes se furent, comme par hasard, croisées à Londres ? Par ce mensonge, il veut faire accroire que Fontevieux n'était pas son compagnon de route. Faut-il rappeler que le 24 janvier 1793, lorsqu'il l'a dénoncé au ministre, il a écrit qu'il l'avait accompagné "pendant tout ce voyage" ? Il renie donc cet homme qu'il ne connaît plus. Craignait-il que le fantôme de sa victime, apparaissant comme Banquo devant Macbeth qui avait organisé et comploté sa mort, ne vienne troubler ses jours ? Surtout, il ne voulait pas que l'on sache qu'il avait commis l'infamie de dénoncer dans un rapport, et de livrer ainsi au "glaive national", celui avec qui il avait partagé le pain de la confiance pendant plus de deux mois.

En outre, puisque, selon le témoignage de la famille Desilles, il a séjourné à la Fosse Hingant "depuis le premier jour d'août jusqu'à la fin septembre" de l'année 1792, est-il possible qu'il n'y ait pas rencontré Fontevieux, entre l'arrivée de celui-ci, après le 11 août, et son départ de Saint-Malo, le 26 septembre ? Cependant, il déclare qu'au cours du séjour, d'une heure seulement, qu'il aurait fait dans cette maison, le marquis de La Rouerie lui aurait dit qu'"il attendait avec impatience le retour de Fontevieux toujours auprès des Princes".<sup>(1)</sup> Ne serait-ce pas la même tactique de mise à l'écart de Fontevieux, que pour le voyage d'octobre-décembre 1792 ? Encore une fois, Chèvetel arrive, et il apprend que Fontevieux est "auprès des Princes".

En dernière analyse, le rapport du 24 janvier 1793 est le compte rendu exact d'un agent secret à son ministre, au retour d'une mission, et il exprime la vérité, qui doit rester à jamais enfouie dans un oubli profond, loin des regards indiscrets, à la différence du récit de 1806 ou 1807 qui, destiné au public, puisqu'il avait été envoyé à Alphonse de Beauchamp qui pouvait l'utiliser pour la rédaction de son

"Histoire de la Guerre de la Vendée", donne une version des faits que son auteur juge honorable pour lui-même, mais qui est à cent lieues de la relation précise et circonstanciée qui avait été rédigée pour renseigner secrètement le ministre. C'est évidemment cette dernière qu'il faut considérer comme vraie, et non l'autre, inventée de toutes pièces, où il déploie à plaisir les talents d'un conteur imaginaire, que ne pouvait d'ailleurs pas contredire son ancien compagnon de voyage,

mort sur l'échafaud. Janus à double face, Chèvètel a un vrai visage qu'il tient soigneusement caché et, pour l'extérieur, il porte un masque, qui varie à volonté, au gré des circonstances, mais qui doit toujours présenter une apparence respectable.

à suivre

ANDRÉ COUILLARD

## LES PAGES DE NOTRE HISTOIRE

### De l'origine et de la nature des Droits de la Couronne de France sur la Bretagne

La Bretagne est-elle ou non un démembrement du Royaume de France ? La question a longtemps fait débat entre les historiens bretons et les historiens français. Nous reprenons ici une étude de Paul de Berthou (1859-1933), ancien élève de l'École des Chartres, publiée dans la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* et dans un tiré à part en 1901.

La science historique a fait des progrès depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, cependant l'essentiel de cette étude a conservé toute sa valeur.

*Compte-tenu de la taille de cet article, sa publication s'étalera sur deux numéros de LA BLANCHE HERMINE. Les titres et plusieurs notes de bas de page ont été ajoutés par la rédaction du journal.*

### I - De l'émigration bretonne à la féodalité

Ce sujet n'est pas nouveau ; il a été traité diverses fois par les écrivains les plus érudits, et dernièrement encore, dans plusieurs de ses parties, par M. de la Borderie <sup>1</sup>, au cours de son *Histoire de Bretagne*. Cependant nous avons cru qu'il ne serait pas sans utilité de résumer brièvement les principaux arguments des savants auteurs qui en ont parlé en sens opposés, et d'en former une sorte de tableau synthétique qui permît d'envisager ce point de notre histoire bretonne sous tous ses aspects.

En 1712, D. Lobineau <sup>2</sup> publia une "*Réponse au traité de la mouvance de Bretagne*" de l'abbé de Vertot (Nantes, Jacques Mareschal, 1712, in-8°, de 293 pages), qui ne laisse rien à désirer et épuise complètement le sujet, surtout si l'on y joint sa "*Lettre à M. de Brilhac, premier président du Parlement de Bretagne, pour servir de réponse aux Dissertations de la mouvance de Bretagne, imprimées en 1711*" (Nantes, Jacques Mareschal, 1712, in-8° de 30 pages) <sup>3</sup>; mais ces

ouvrages, d'ailleurs rares, ne sont point d'une lecture facile ; ils surabondent de raisonnements serrés, pénibles à suivre ; ils manquent aussi bien de divisions rationnelles, pour reposer l'esprit, que de tables pour y faciliter les recherches, et, de plus, n'envisagent que l'abbé de Vertot parmi les adversaires des libertés bretonnes. Il est vrai que cet auteur en est l'ennemi le plus acharné.

Certes, nous ne saurions rien ajouter à la puissante argumentation de l'illustre Bénédictin ; tout au plus oserons-nous essayer de la condenser et de la mettre en lumière. C'est le but que nous nous proposons, désirant raviver les souvenirs de nos lecteurs sur cette question, jadis brûlante, aujourd'hui un peu oubliée, mais que les amis de la *Revue* voudront sans doute trouver encore digne d'intérêt, ne fut-ce que par respect pour le passé.

### Un fief d'une nature spéciale

Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, Jean de Montfort, pour appuyer ses prétentions, soutenait que la Bretagne, étant un fief mouvant de la monarchie française, la succession de cette principauté devait se régler suivant les lois des grands fiefs du royaume. Mais Charles de Blois, quoique plus attaché à la France que son

même auteur (Nantes, Jacques Mareschal 1712, in-8 de 15 pages, sans compter le titre et les privilèges), (100).

<sup>1</sup> Louis-Arthur Le Moyne de La Borderie, 1827-1901, homme politique catholique et monarchiste, Historien, il a été le fondateur de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine.

<sup>2</sup> Guy Alexis Lobineau, 1666-1727, bénédictin (dom Lobineau), historien, auteur de 2 volumes sur l'histoire de la Bretagne.

<sup>3</sup> L'on peut joindre à ces deux ouvrages la « Contr'apologie ou réflexions sur l'apologie des Armoricaains », du

compétiteur, répondait qu' "il n'y avait pas longtemps que la Bretagne était devenue un fief relevant de la couronne, et que ce n'avait été que du consentement des ducs, sauf leurs coutumes, privilèges et 'libertés'" ! Et c'est à Charles de Blois que le roi donnait raison. Voilà la question posée, et résolue de suite d'une façon favorable à la Bretagne, par celui-là même qui avait le plus d'intérêt à la dominer.

Que la Bretagne fût devenue un fief, on ne le pouvait nier : Arthur Ier en avait fait l'hommage lige, et Pierre de Dreux n'avait pu se dispenser de suivre cet exemple ; mais nous allons voir que la Bretagne était un fief d'une nature spéciale, ancien royaume indépendant, placé dans une situation toute particulière vis-à-vis de la couronne de France, et qu'aucun autre fief du royaume ne pouvait lui être comparé. En effet, si la Bretagne est devenue un fief, elle n'a jamais été un démembrement de la couronne, appelé à lui faire retour dans certains cas, et Simon Marion, baron de Druy <sup>4</sup>, avocat-général et conseiller d'État, l'a nettement reconnu dans son Plaidoyer IX (p. 235) :

" N'étant point partie de la couronne, comme les autres fiefs, dit ce savant magistrat, elle ne pouvait y être réunie par confiscation, même dans le cas de rébellion du vassal, parce que, un comme l'enseignent les auteurs qui ont traité des fiefs, la confiscation, qui se fait pour crime de lèse-majesté, est un acte d'autorité souveraine, par lequel les choses retournent à leur premier état. D'où il s'ensuit que si les fiefs, possédés par des criminels de lèse-majesté, ne sont point descendus du prince, ils n'y peuvent retourner par confiscation ".

Et de fait, saint Louis ne confisqua point la Bretagne, malgré la rébellion de Pierre de Dreux<sup>5</sup>.

### Erreurs et exagérations

D'où vient donc l'état de soumission féodale de la Bretagne envers la France ?

Pour l'expliquer, plusieurs ont donné de mauvaises raisons qu'ils essayent de tirer des origines bretonnes. Citons principalement

Nicolas Vignier, médecin et historiographe de Louis XIII, dans son « *Traité de l'ancien estat de la Petite Bretagne* » (1619), et, après lui, l'abbé de Vertot qui ne fait guère que rapporter les arguments de son prédécesseur, en les renforçant et en les exagérant, et avec aussi peu de bonne foi que d'esprit critique. dans son « *Traité de la mouvance de Bretagne* » (1710), et surtout dans son "*Histoire de l'établissement des Bretons dans les Gaules*" (1720).

D'autre part, de tout temps, les Bretons se dirent indépendants, toutes nos histoires en font foi ; et la *Chronique de Saint-Brieuc*, premier essai d'histoire générale de Bretagne, est remplie de leurs prétentions exagérées jusqu'à l'absurde. Les ducs de la maison de Montfort, ayant eu de nombreux différends avec les rois de France, c'est surtout de leur temps, pensons-nous, que l'histoire des origines a été défigurée par le patriotisme breton, dont la manifestation la plus ardente est la *Chronique de Saint-Brieuc*.

Après l'*union* (nous ne disons pas *réunion*) de la Bretagne à la France, bien des haines subsistèrent. Étouffées par la puissance royale, elles reprirent espoir à la mort de Louis XIV, et, s'appuyant sur l'Espagne, les Bretons essayèrent de secouer le joug odieux du Régent <sup>6</sup> qui voulait user avec eux d'arbitraire et de violence, au mépris des contrats les plus sacrés, et tentèrent vainement de reconquérir la situation que leur dernière duchesse leur avait ménagée en épousant deux rois de France. De là l'épisode breton de la conspiration de Cellamare <sup>7</sup>, si magistralement traité par M. de la Borderie, dans les premiers volumes de la *Revue de Bretagne et de Vendée*.

Saint-Simon témoigne que la Bretagne " infatuée du rétablissement de ses anciens privilèges, s'était empressée d'accueillir les ouvertures du duc de Cellamare. On les avait éblouis, continue-t-il, en parlant des quatre malheureux gentilshommes décapités à Nantes, de les remettre comme au temps de leur duchesse héritière, Anne."

<sup>4</sup> Simon Marion, baron de Druy (1572-1628)

<sup>5</sup> Pierre de Dreux dit Pierre Mauclerc (1191-1250), baillistre de Bretagne après son mariage avec l'héritière de la Bretagne, Alix de Thouars. Les paroles que Mathieu Pâris place dans la bouche de saint Louis : " *mauvais traître ..* ", *je donnerai la Bretagne à ton fils, à vie seulement ...*", sont invraisemblables, et d'ailleurs ne furent pas suivies d'effet.

<sup>6</sup> Duc d'Orléans, 1674-1723, arrière-grand-père de Philippe Égalité .

<sup>7</sup> Conspiration de Cellamare, du nom d'Antonio del Giudice, prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne en France. Pour combattre le renversement d'alliance opéré par le régent, la conspiration visait à faire attribuer la régence au roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, Bertrand d'Argentré<sup>8</sup> s'était efforcé de défendre les privilèges et les libertés de son pays. Son *Histoire de Bretagne*, parue en 1582, eut une seconde édition en 1587, et une troisième en 1618. Remontant aux origines, il affirmait, d'ailleurs avec raison, que les Bretons s'étaient implantés dans les Gaules librement, sans le consentement des premiers rois de France, et avant même que Clovis eût établi son autorité. Nicolas Vignier y vit une attaque à la majesté royale, et en historiographe bon courtisan, quoiqu'un peu tardif, s'efforça de répondre à d'Argentré. Dans son *Traité* de 1619, il répliqua que les Bretons avaient été, au contraire, toujours soumis aux rois de France, que les chefs Bretons avaient reçu leurs terres en fief, et que les rois de France avaient sur la Bretagne un droit si complet que Charles le Simple, en 912, abandonna la « seigneurie » de ce pays à Rollon, premier duc de Normandie, en vertu d'une clause du traité de Saint-Clair-sur-Epte. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de tout cela.

Malgré bien des erreurs et des exagérations, l'ouvrage de Vignier se recommande par une bonne foi visible et par un emploi souvent judicieux des chroniques anciennes. Aussi, bien souvent, est-il loin de prouver ce qu'il avançait triomphalement d'abord, et est-il forcé de confesser ses doutes.

Vignier fait acte de sage critique en rejetant la légende de Conan Mériadec et de ses successeurs, empruntée à Geoffroi de Monmouth<sup>9</sup>, et sans cesse recopiée, depuis le compilateur de la *Chronique de Saint-Brieuc* jusqu'à D. Morice<sup>10</sup> lui-même. D. Lobineau en a fait justice, tout en avouant (peut-être pour ménager la maison de Rohan qui voulait y trouver son origine) que, si l'histoire de Conan Mériadec est certainement fabuleuse, il n'est pas absolument impossible que quelque chef de ce nom ait débarqué en Armorique. En réfléchissant à ce que fut, en réalité, le fameux roi Arthur, peut-être aurait-on pu, à la rigueur, admettre l'existence d'un personnage appelé Conan Mériadec, qui aurait servi de héros à un

<sup>8</sup> Bertrand d'Argentré (1519-1590), juriste et historien, auteur d'une "Histoire de Bretagne".

<sup>9</sup> Geoffroi de Monmouth, évêque et historien anglo-normand du 12<sup>e</sup> siècle.

<sup>10</sup> Pierre-Hyacinthe Morice de Beaubois, dit Dom Morice, bénédictin, historien (1693-1750).

roman de chevalerie. En 1861, dans son *Annuaire de Bretagne*, M. de la Borderie a traité de nouveau le sujet avec une grande précision et une grande force, et a démontré d'après des textes historiques, la fausseté et l'inanité de cette légende.

### Les émigrations bretonnes en Armorique

C'est seulement vers 460 que les premières émigrations bretonnes en Armorique se trouvent signalées dans des sources authentiques (Voir la thèse de doctorat, soutenue par M. Joseph Loth, le savant doyen de la Faculté des lettres de Rennes, sur les *Émigrations bretonnes*). Gildas le Sage (*Historia*, édit. Stevenson, § 25) rapporte que, dès le commencement des invasions saxonnes en Grande-Bretagne, des bandes de Bretons s'embarquaient pour les pays d'outre-mer. Mais nous avons des témoignages plus précis de l'arrivée des Bretons en Armorique avant l'établissement de la monarchie française : au concile de Tours, de 461, assiste *Mansuetus*, évêque des Bretons ; - Sidoine Apollinaire (Ep. : I, lettre 7) mentionne, en 469, l'existence d'une colonie bretonne, établie près de la Loire. et qui se montra alliée des Romains contre les Visigoths et les Burgondes. Il adresse une lettre à leur roi, Riothime.

Jornandès (*De rebus gothicis*, XLV) nous dit que l'Empereur Anthemius appela à son secours, en 470, contre Euric, roi des Visigoths, ce même Riothime, roi des Bretons établis de l'autre côté de la Loire, et que ceux-ci, au nombre de 12000, furent vaincus et dispersés à Bourgdéols, en Berry, par les Visigoths.

Nous savons encore, par un passage de Procope, écrivain du VI<sup>e</sup> siècle (*Guerre des Goths*, IV, ch. 20), que les peuples de la Grande-Bretagne avaient coutume d'émigrer en Gaule, et que Théodebert, roi d'Austrasie, envoya à Justinien quelques Bretons, pour lui faire croire qu'il régnait sur ces peuples. Grégoire de Tours<sup>11</sup> (*De gloria mariyrum*, livre 1, ch. 31) parle de cette ambassade. En voilà assez pour établir d'une façon péremptoire l'existence des colonies bretonnes en Armorique, avant la fin du Ve siècle ; les premières remontent au moins à l'année 460. Or, à cette époque, les Francs

<sup>11</sup> Grégoire de Tours, évêque de Tours au VI<sup>e</sup> siècle, historien de l'église, des Francs et de l'Auvergne.

n'avaient encore dans les Gaules que Tournay et Cambrai ; et, en 475, au dire de Grégoire de Tours, Chilpéric figure comme simple allié du comte romain Paul, dans une expédition à Angers, contre Odoacre (V. *Annuaire de Bretagne*, de M de la Borderie, 1861, pp, 27-48 ; - *Histoire de Bretagne* du même, I. pp. 500,505-506).

En ces temps, l'Armorique était d'ailleurs à peu près déserte, et les émigrés y trouvaient un refuge que seules les bêtes sauvages leur disputaient. L'histoire de ces premières colonies, d'abord ébauchée par M, de la Borderie, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* de 1861, a été racontée par lui de la façon la plus intéressante et avec grande abondance de curieux détails, puisés aux meilleures sources, dans le tome 1<sup>er</sup> de son *Histoire de Bretagne*.

Ces premiers émigrés s'installent dans le pays sans qu'il soit jamais question de l'intervention des rois Francs.

L'on cite tout d'abord ceux que Fracan conduisit au bourg actuel de Lanloup (Côtes-du-Nord), en 465. Mais, depuis longtemps déjà, d'autres Bretons occupaient la partie méridionale de la péninsule, notamment la Cornouaille. Eginhard <sup>12</sup> (*Annales, ad ann. 786*) pense que le pays de Vannes reçut les premiers arrivés, et cela s'accorde assez bien avec ce que nous savons des Bretons de Riothime, habitant *outré Loire ou près de la Loire*.

Cependant, il faut admettre qu'ils durent rétrograder, puisque, sous le règne de Clovis, le territoire occupé par les Bretons ne comprenait pas encore la ville de Vannes, dont Guerech s'empara indûment vers 578 (Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, IV, ch. 4, et V, ch. 7), pour en demander ensuite le gouvernement à Chilpéric. Cette ville, plusieurs fois prise et reprise, était encore hors de Bretagne, lorsque Louis le Pieux s'y rendit en 818, pour châtier les Bretons (Eginhard, *ad ann. 818*). Quant à Nantes et à Rennes, ce fut Nominoë qui en prépara la conquête définitive (*Annales de Saint-Bertin, ad ann. 845 et 846*), et Erispoë, son fils, reçut ces deux comtés des mains de Charles le Chauve, avec le pays de Rais, le Maine et l'Anjou, jusqu'à la Mayenne (*Ibid, ad ann. 851*).

---

<sup>12</sup> Eginhard, biographe de Charlemagne.

Enfin Salomon, successeur d'Erispoë, joignit à ses états les évêchés de Coutances et d'Avranches, pays qui est appelé *terra Britonum* dans plusieurs chroniques (*Ibid, ad ann. 863 et 867*).

### **De la domination franque à l'indépendance**

Absolument indépendants jusqu'à la mort de Clovis, les Bretons reconnurent l'autorité des rois qui succédèrent à ce prince, mais non sans de nombreuses incursions dans les pays voisins et non sans soutenir plusieurs guerres, dans lesquelles ils furent tantôt vainqueurs, tantôt vaincus. Grégoire de Tours a relaté bon nombre de ces événements. C'est ainsi que Childebert fit reconnaître son autorité en Bretagne, au moins pour ce qui concernait la nomination des évêques ; que Chilpéric et Gontran parvinrent à soumettre les Bretons, non sans souffrir des fortunes diverses ; que Dagobert força le roi saint Judicaël à demander la paix. Pour Pépin le Bref, s'il fit une expédition en Bretagne, ce qui est douteux, au moins est-il certain qu'il n'occupait point le pays.

Le premier, Charlemagne le soumit entièrement, en 799, par l'armée que conduisait le comte Gui (*Annales de Saint-Bertins*), après une première expédition, dirigée en 786 par le sénéchal Audulphe. En rapportant ces faits, les chroniqueurs ne dépeignent point les Bretons comme des adversaires négligeables, même pour le grand Empereur.

Depuis lors, les Bretons vécurent sous la domination franque, jusqu'à ce que Nominoë, secouant le joug de Charles le Chauve, leur eut rendu l'indépendance.

Tel est l'ensemble de l'histoire de Bretagne à cette époque reculée ; et D. Lobineau en fournit un excellent résumé dans sa "*Réponse au traité de la mouvance*", p. 41- 101.

Nous ne pouvons y voir que deux nations voisines, souvent aux prises ensemble, mais de puissances fort disproportionnées ; de sorte que l'une finit toujours par plier devant l'autre.

Et ici, nous observons une grande différence entre Nicolas Vignier et l'abbé de Vertot. Ce dernier, dans son *Histoire de l'établissement des Bretons dans les Gaules* (ouvrage encore bien plus passionné et exagéré

que le *Traité de la mouvance*), ne veut plus admettre l'établissement des Bretons en Armorique qu'en 513, après la mort de Clovis, et les place, dès l'origine, dans la plus complète dépendance vis-à-vis des rois mérovingiens. La raison en est facile à deviner : c'est qu'il écrivait en 1720, après la conspiration de Cellamare et sous l'inspiration du régent. La Bretagne ayant montré quelque velléité de recouvrer plusieurs de ses privilèges, il fallait, à tout prix, même en dénaturant l'histoire, lui démontrer qu'elle ne les avait jamais possédés légitimement ; et l'auteur lui-même en fait l'aveu assez naïf dans son chapitre préliminaire.

Nicolas Vignier, au contraire, dont l'ouvrage n'est qu'une longue réponse à d'Argentré, reconnaît les Bretons en Armorique depuis la mort de l'Empereur Valentinien III, en 455, et cite, à ce propos, l'évêque Breton qui se trouva au concile de Tours, en 461. Il ne fait point difficulté d'admettre, d'après Jornandès, le secours donné à l'Empereur Anthemius par les Bretons de Riothime, et avoue que cette nation eut des rois indépendants jusqu'à la mort de Clovis, interprétant fort judicieusement le célèbre passage de Grégoire de Tours : « *nam semper Britanni sub Francorum potestate per obitum regis Clodovaei fuerunt, et comites non reges appellati sunt* ». Grégoire de Tours, en effet, affirme bien que les Bretons avaient des rois indépendants avant la mort de Clovis, puisqu'il prend la peine de dire qu'après cet événement, ils furent soumis et n'eurent plus que des comtes.

Nous devons toutefois reconnaître, avec D. Lobineau, que ce passage manque de liaison avec le reste de la phrase qui le contient, et qu'il n'est peut-être qu'une note marginale, ajoutée au texte de l'illustre historien par un copiste peu soigneux ; mais ce n'est là qu'une hypothèse.

Quoi qu'il en soit de ce passage, dont on n'a d'ailleurs point de raison de suspecter la véracité, on n'a jamais fait que supposer la conquête de la Bretagne par Clovis, et l'on n'a jamais pu en apporter de preuve.

En outre, et de toutes façons, les mots *sub Francorum potestate* ne peuvent viser la mouvance féodale de la Bretagne, et ne témoignent que de la situation d'infériorité des

Bretons vis-à-vis des Francs, en des temps où la féodalité était inconnue.

Vignier se contente de douter que les Bretons soient demeurés libres, tandis que le reste de la Gaule tombait sous la domination de Clovis, et avoue que Grégoire de Tours, en énumérant les conquêtes de ce prince, ne parle pas des Bretons. Il en conclut que ceux-ci se soumirent de bonne grâce ! Il mentionne encore le serment de fidélité fait par Guérech, fils de Macliau, à Chilpéric (Greg. de T., *Hist. Fr.*, V, 27), et le concile d'Orléans auquel les évêques de Rennes, Vannes et Nantes assistaient comme sujets de Clovis ; ce qui ne doit point nous étonner, puisque ces villes n'appartenaient point encore aux Bretons. Quant aux fils de Clovis, cet auteur pense que la Bretagne échut à Sigebert, puis à Chilpéric, *bien qu'elle ne soit citée nulle part expressément*, Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, V, 16) ne faisant d'autre mention des Bretons sous Sigebert, qu'une petite allusion aux luttes de Macliau contre les enfants de Budic.

Ensuite, s'appuyant sur le témoignage de Frédégaire, Vignier parle de la soumission de Judicaël à Dagobert, et nous citons ses propres expressions qui nous semblent remarquables :

« *Cependant ce que les histoires de France ont appelé Judicaël « roi », n'est pas pour ce qu'il l'était, mais à cause qu'il s'en donnait le titre, ainsi qu'ont fait après lui les princes qui se sont ingérés de commander en Bretagne, après s'être émancipés de la subjection des rois de France qui ont droit sur eux, témoins ceux que nous nommerons cy-après sous Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, ensemble ce Conan qui fut du temps de Hugues Capet, duquel Glaber fait mention* ».

Il reconnaît donc que les princes Bretons ont secoué le joug des rois de France.

Mais nous allons nous séparer de Vignier, pour ce qui regarde l'hommage et la féodalité de la Bretagne.

(à suivre : deuxième partie : **de la féodalité à l'union**)

P. DE BERTHOU

## LA LÉGITIMITÉ ou l'obéissance libre

Dans la cité traditionnelle, le bien commun est réalisé par l'obéissance librement consentie au roi légitime, en ce que lui-même est soumis à un ordre supérieur à toute volonté humaine.

Avec la modernité, la volonté de l'homme s'affranchit de tout ordre dont elle n'est pas la source ; aucune limite ne vient donc plus la borner. Aussi, tout pouvoir qui s'exprime au nom de la volonté générale -pouvoir démocratique ou autocratique- est-il potentiellement totalitaire. Pourtant nombre de royalistes et de catholiques, oubliant la légitimité, espèrent restaurer la cité traditionnelle avec les armes de la modernité : les uns par les urnes, les autres par le coup d'état du "bon" dictateur, voire les deux à la fois...

### I Qu'est-ce que la légitimité ?

La Royauté très-chrétienne postule la légitimité, elle en fournit, vraisemblablement, la formule la plus achevée. Qu'est-ce, en effet, que la légitimité ?

C'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « génie invisible de la Cité » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet<sup>1</sup>.

Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la légitimité permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

### II La légitimité : sa genèse et son accomplissement

#### II.1 *Un vieux problème : comment obtenir une obéissance non servile ?*

L'Antiquité avait aspiré à la découverte de cette solution ; elle l'avait parfois pressentie, sans jamais l'atteindre de façon pleinement satisfaisante. L'État païen se confondait avec la force du chef, et, quand il était tyrannique, se profanait avec lui.

C'est le christianisme qui apporta au monde la solution de ce drame politique : il le fit en distinguant nettement la fonction de l'homme qui en était revêtu, et qui n'exerçait qu'un ministère, qu'un service pour le bien commun.

L'obéissance n'allait donc pas à l'individu mais au bien commun qu'il avait mission de

poursuivre, autrement dit, en dernière analyse, à Dieu en qui ce bien s'enracine, d'où procède toute autorité, et qui peut obliger en conscience.

Cependant, l'apport chrétien à la théorie de la légitimité s'est manifesté selon des théologies et des philosophies variées –il y a loin de l'augustinisme politique au thomisme–, et dans un milieu culturel initialement mieux cimenté que le nôtre par la communauté de foi.

#### II.2 *La légitimité augustinienne*

La force admirable de la légitimité royale chrétienne telle que l'avaient conçue les doctrinaires de l'augustinisme du haut Moyen Age reposait non seulement sur une vision cléricale de l'univers, où le temporel se subordonnait au spirituel, où la raison blessée s'en remettait entièrement à la Révélation, où la Grâce soumettait la nature comme la Cité de Dieu intégrait la cité des hommes, mais encore sur la communication de l'intérieur que permettait la communion religieuse : on pouvait de la sorte escompter la loyauté confiante des sujets, et le sens de ses responsabilités de la part d'un prince chrétien, comptable sur son salut éternel du destin de ses peuples. La liturgie du sacre l'exprimait de façon grandiose.

#### II.3 *La légitimité thomiste ou légitimité achevée*

La résurgence de l'aristotélisme ancien, "baptisé" intelligemment par saint Thomas d'Aquin, inaugura un humanisme chrétien, une certaine réhabilitation de la raison (seulement blessée, mais non anéantie par le péché), une vision réaliste de la nature.

Pour saint Thomas, disciple d'Aristote, il y a un droit naturel de l'État, un ordre social naturel, antérieur au christianisme, existant même à part de l'ordre religieux et du plan de la Révélation. Bref, une autonomie du temporel que ce grand clerc libérait du cléricisme, tout en montrant l'apport transcendant de la religion, seule à fournir la clef de cette nature harmonieuse et ordonnée qu'Aristote avait contemplée avec le réalisme naïf du païen.

Pour saint Thomas, donc, si la grâce transcende la nature, la nature est autonome ; l'État ne se fonde pas, comme chez les augustinistes du haut Moyen Age, dans l'Église.

<sup>1</sup> Cf. G. FERRERO, *Pouvoir, les génies invisibles de la Cité*, Paris, 1945.

Les thomistes ne sont pas des théocrates, et certes tout pouvoir vient de Dieu, mais in abstracto. Quant au reste, place était faite à la doctrine, aux légistes du droit romain, aux compétences profanes nourries de pensée grecque.

La monarchie selon saint Louis, contemporain de l'Aquinate, est un type de «gouvernement mixte», aristotélicien-thomiste, ni sacerdotaliste, ni athée, ni despotique, mais tempéré, mesuré.

### III La Révolution contre la légitimité

#### III.1 *Le principe d'autonomie de la modernité : la souveraineté trouve sa source en elle-même*

Malheureusement, la synthèse thomiste, si réaliste, du XIIIe siècle, n'a pas tenu en doctrine ; elle a été battue en brèche très tôt par les courants nominalistes, qui sont à l'origine de la réflexion moderne et des concepts nouveaux de souveraineté, de monarchie pure <sup>2</sup>, de contrat social, de positivisme légaliste.

Il appartenait à la Révolution française de porter cette tendance à son paroxysme sous le nom de souveraineté populaire, définie d'après Rousseau comme expression de la volonté générale.

Alors que la souveraineté royale, même aux plus beaux jours de l'absolutisme bourbonien, restait le moyen du bien commun, et n'avait jamais prétendu trouver en elle-même sa propre justification, la neuve souveraineté populaire fit triompher le positivisme juridique, assimilant le droit aux lois, et les lois à la seule volonté souveraine du législateur. Le peuple devenait un souverain qui n'avait plus besoin d'avoir raison pour valider ses actes.

#### III.2 *La puissance autonome est une puissance sans limite, totalitaire*

Bien sûr, on trouve des libéraux aux origines de la Révolution française, et le libéralisme, né dans les cercles aristocratiques de l'Ancien Régime, a voulu borner les prérogatives de l'exécutif, rogner l'État ; mais l'idéologie du contrat social, proprement moderne et nominaliste, issue de Hobbes autant que de Rousseau, ne laissait plus subsister aucun contrepois à la souveraine puissance du Léviathan-législateur.

<sup>2</sup> Avec, ici, en outre, une filiation platonicienne contre laquelle réagissait la doctrine du "gouvernement mixte" d'Aristote.

Conférer au "peuple" la souveraineté de Léviathan ne se ramenait pas, quoiqu'on en ait pu dire, à un simple changement de titulaire de la toute-puissance : c'était une mutation décisive du concept de souveraineté, la porte ouverte au totalitarisme. Car le tyran de naguère pouvait bien s'arroger de fait la toute-puissance : il trouvait toujours en face de lui quelque Antigone -"cette petite légitimiste", disait Maurras !- pour lui rappeler l'existence de principes supérieurs ; et le roi absolu, d'ailleurs timidement législateur, savait que le droit naturel reposait sur l'observation d'une nature extérieure, et qu'il lui fallait gouverner "à grand conseil".

Au contraire, le souverain du nouveau régime issu de la Révolution émet cette prétention formidable d'être, non point canal ou interprète du droit, mais source de tout droit, de toute justice. Selon la percutante formule de Jean Madiran, la loi expression de la volonté générale mettait au pluriel le péché originel <sup>3</sup>.

Peu importe qu'ensuite le totalitarisme ait varié, s'incarnant tantôt dans une assemblée collective, tantôt dans un chef charismatique plébiscité, ou que la nature des choses et la force des traditions lui aient opposé quelques obstacles : l'exorbitante et subversive prétention révolutionnaire, expression de la démocratie moderne <sup>4</sup>, subsistait avec la virtualité totalitaire.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les régimes du monde contemporain, tous démocratiques comme il se doit (et sans excessif illogisme !), pour apprécier le point d'aboutissement de notre "grande Révolution", comme l'appelle le Comte de Paris.

### IV L'idée de légitimité aujourd'hui

#### IV.1 *Un trésor transmis par les milieux royalistes traditionalistes*

Longtemps, l'idée de légitimité est restée confinée dans les milieux royalistes traditionalistes. On fait généralement compliment à Talleyrand d'en avoir donné la théorie dans l'ambiance du Congrès de Vienne

<sup>3</sup> Jean MADIRAN. "On ne se moque pas de Dieu", Paris. 1957, p. 61.

<sup>4</sup> Sur la distinction entre démocratie antique (ou classique) et démocratie moderne, voir notamment Jean MADIRAN. *Les deux démocraties*, Paris. Nouvelles éditions latines. 1977. et aussi Cl. POLIN. op., cit., 2e partie, titre II. pp. 231 et suiv.

en 1814-1815 <sup>5</sup>, afin de mieux défendre, au nom de la solidarité des princes européens, les droits d'une France vaincue militairement et ressuscitée politiquement.

On connaît surtout le légitimisme du XIX<sup>e</sup> siècle, la revendication de la branche aînée contre l'orléanisme usurpateur de 1830, et le parti qui incarna cette cause autour du Comte de Chambord.

Ainsi "contaminée", la notion, décidément située, ne pouvait que faire horreur aux républicains et démocrates ; elle était presque aussi soigneusement évitée par les maurrassiens "fusionnistes" pour d'évidentes raisons, l'étiquette restant revendiquée par les Blancs d'Espagne.

#### IV.2 *Le retour du souci de la légitimité*

Mais un phénomène curieux s'est produit depuis quelques décennies : on a "ressuscité cette belle morte", selon l'expression de Pierre Boutang.

Ce fut le cas, d'abord de façon toute théorique, autour de la sociologie allemande de Max Weber et de ceux qui le lisaient ; un peu plus tard, et cette fois de façon "existentielle", dans le déchirement de la guerre franco-française, en 1940-44 et, par prolongement, au cours des années suivantes (affaire algérienne, gouvernement du général De Gaulle, succession du Général...).

Aujourd'hui, la notion de légitimité politique a repris droit de cité, on lui consacre des ouvrages philosophico-juridiques, on la désenclave et on la banalise.

C'est assurément un progrès, à certains égards, car on tient indiscutablement là une des clefs de la réflexion politique fondamentale.

C'est aussi une source de confusion, parce que le concept, s'étant relativisé, a perdu en consistance, et finit par connoter des idées antagonistes. Ce qui est spécialement le cas lorsque les royalistes, inventeurs du terme, se mêlent de reprendre leur bien !

#### IV.3 *L'équation impossible d'une légitimité démocratique*

La légitimité, pour nos politologues contemporains, est volontiers subordonnée à

une idée de droit dominante, elle procède de la mode électoraliste et démocratique <sup>6</sup>.

Or, historiquement, on a rattaché de façon assez arbitraire la technique de représentation électorale et de votation majoritaire à la nouvelle légitimité démocratique. Ces rapprochements n'avaient rien de nécessaire : ils eussent certainement choqué les Athéniens du temps de Périclès, pour lesquels seul le tirage au sort exprimait vraiment l'égalitarisme démocratique, tandis que l'élection restait une technique aristocratique.

Quant au vote majoritaire, les clercs du Moyen Age le redécouvrirent à titre de simple expédient, pour échapper aux inconvénients graves de l'indécision à défaut d'unanimité. Personne ne prétendait encore que l'addition des voix désignât raisonnablement le meilleur ; le procédé n'avait rien de parfait ; on le savait empirique et grossier, et l'on entendait volontiers la *major pars* comme devant être une *sanior pars*, une majorité plus qualitative que quantitative <sup>7</sup> !

De même, l'idée ancienne de représentation politique et sociale (qui a beaucoup évolué à travers l'histoire de notre Occident), n'était pas liée à un rite électoral <sup>8</sup>. Le

<sup>5</sup> Cf. G. FERRERO. *Reconstruction*, Talleyrand à Vienne. Paris. 1941 ; Pierre GAXOTTE en a tiré brillamment parti en retraçant les débuts de la Restauration dans son *Histoire des Français*.

<sup>6</sup> V. par ex., la *Sociologie politique* (P.U.F., diverses éditions) de M. Maurice DUVERGER, ou les travaux de M. Georges BURDEAU. Plus particulièrement. " *L'idée de légitimité* ". *Annales de philosophie politique*, n° 7, 1967 ; Natalio BOTANA. *La légitimité, problème politique*, thèse de l'université catholique de Louvain. Buenos Aires. 1968 : " Le Consensus". *Pouvoir*, n° 5. 1978.

<sup>7</sup> Il existe une abondante littérature savante sur cette question. En particulier les articles de Léo MOULIN, parmi lesquels : " Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes". *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, avril-juin 1953 ; "Sanior et major pars. Note sur l'évolution des techniques électorales et délibératives dans les ordres religieux du Ve au XIII<sup>e</sup> siècle", *Revue historique de droit*, 1958.n°3 et 4 (avec bibliographie) ; "Origines des techniques électorales". *Contrat social*, 1960. vol. IV, n° 3. Consulter aussi Henri PIRENNE. " *Les origines du vote à la majorité dans les assemblées publiques*". *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1930, 9 (I), p. 686 ; Claude LECLERCQ. *Le principe de la majorité*, Paris, Colin, 1971.

<sup>8</sup> Bornons-nous à renvoyer aux travaux de Claude SOULE. « La notion historique de représentation politique ». *Politique*, 1963, n° 21, pp. 17-32. et sa thèse sur *Les États généraux de France 1302-1789*, Étude historique B.F.D. DZ/1967 (14). Ajouter *Gouvernés et gouvernants*. Anciens pays et assemblées d'États. Bruxelles, spécialement les volumes 35.36. 37 et 45.

Roi héréditaire, le curé ou le seigneur du lieu pouvaient aussi bien représenter le *populus* que le député élu du bailliage.

Le lien contemporain entre élection populaire et représentation légitime n'a pas de fondement rationnel ; quant à la sacralisation du principe majoritaire conférant à la moitié plus un des suffrages exprimés une valeur d'oracle, ce n'est pas du mysticisme, c'est de la mystification<sup>9</sup>.

Et alors, de deux choses l'une :

- ou bien l'on prend au sérieux cette mystification, et elle mène en droite ligne au plus abominable des despotismes, celui qui contraint les âmes et que l'époque où nous vivons a eu le privilège de tester ;
- ou bien l'on retombe sur un expédient arithmétique dérisoire chaque fois qu'il s'agit de choisir une décision importante.

La prétendue "solution démocratique" dont se gargarisent à l'envi nos politiciens, ne sait qu'osciller entre cette difformité et cette infirmité.

Impossible, par conséquent, de ne pas ressentir l'échec, l'incomplétude, la vanité -et aussi le perpétuel danger- de la nouvelle légitimité populaire : chaque campagne électorale, si besoin était, nous le rappellerait par d'abondantes leçons de choses.

## V Des royalistes qui cèdent aux sirènes démocratiques

Or, voici que des monarchistes —il est vrai qu'ils s'intitulent simplement "royalistes"— dont on attendrait la ferme réfutation des lubies démocratiques contemporaines, sacrifient à l'idole du jour.

<sup>9</sup> Cf. René GILLOUIN. "Gouvernement et représentation". *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*. 4e série, 1958, 2e semestre.

Tels d'entre eux donnent des leçons de démocratie au président de la République française, et même M. Pierre Boutang, habituellement peu conformiste, assure que "*le mot ne le gêne plus*".

Si "le mot" exprimait le besoin d'un consensus populaire, ou si, tout simplement, l'on entendait par démocratie l'un des régimes légitimes décrits par les vieux penseurs grecs, nous en serions tous d'accord, et l'on pourrait non seulement s'accommoder du mot, mais se dire anti-démocrate sans choquer personne. Malheureusement, chacun sait que ce n'est pas le cas aujourd'hui, et que ce n'est pas d'un terme innocent qu'il s'agit. "L'ambiguïté de l'antidémocratie"<sup>10</sup> est incontestable, mais provient de l'ambiguïté fondamentale de la démocratie moderne.

Aussi ne peut-on que redouter, pour l'avenir du royalisme français, l'effet des compromissions démocratiques du Comte de Paris, que suivent quelques néo-orléanistes. Ce prince, qui n'a pas la légitimité juridique -nous croyons l'avoir démontré-, n'est pas davantage capable de proposer une saine doctrine politique, dans laquelle pourrait se reconnaître la légitimité monarchique traditionnelle.

<sup>10</sup> Que souligne à juste titre Paul SERANT dans son essai. *Où va la Droite ?*, Paris. 1958. pp. 122 et suiv. L'auteur fait observer que, pour les Anglo-Saxons, « démocratie » vise esprit de liberté, respect des libertés concrètes, civilisation.

GUY AUGÉ

Extrait de l'ouvrage : *Succession de France et règle de nationalité - La Légitimité* - Diffusion : D.U.C. Paris, (1979) -pp. 121-127.

Titre original de l'extrait : "Postface. Comte de Paris ou Duc d'Anjou. Quelques réflexions sur l'avenir du royalisme français. (1re Partie)".

La présentation retenue ici est celle adoptée par la rédaction du site [www.viveleroy.fr](http://www.viveleroy.fr) qui a classé cet extrait dans son "référentiel" après y avoir ajouté une introduction et des intertitres.



**Manifeste légitimiste**

Découvrez la pensée légitimiste - Table des matières :

Introduction à la politique - Légitimité naturelle et légitimité théologique - Autorité et institutions politiques - Du bon exercice de l'autorité royale - La légitimité contestée - Les corporations : utopie ou idée neuve ? - Deux pièges en temps de crise : naturalisme et providentialisme - Essai sur le libéralisme pratique, Action du catholique dans une société révolutionnaire - Légitimiste et légitimité - Conclusion et perspective.

Ouvrage à commander chez Madame L-E. du Bouexic (Pinieux 56220 Limerzel) ou auprès du cercle Jean de Beaumanoir (2, rue Feydeau 35400 Saint-Malo, [boutique.legitimiste@orange.fr](mailto:boutique.legitimiste@orange.fr))

24 € franco de port



Lisez *La Gazette Royale*,

Abonnez-vous à l'organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro: 4.50 €, abonnement (1 an) ordinaire: 15€, étranger: 17 €, soutien : 20 €

Abonnement à l'ordre de l'U.C.L.F. Adresse : La Gazette Royale,

M. Dominique Coudé, Pont Gwenn 22420 Plouaret - [uclf@sfr.fr](mailto:uclf@sfr.fr)



CARNET

NAISSANCES

\* MAYLIS, NÉE LE 25 JUIN 2010,

SŒUR DE ELISABETH, CHEZ M. ET MME EMMANUEL CARIS

\* MALO, NÉ LE 14 JUILLET 2010,

FRÈRE DE LOUIS-PIERRE, MARGUERITE, FRANÇOIS-MAURILLE ET JEANNE  
CHEZ LE COMTE ET LA COMTESSE PIERRE COLLAS DE LA BARONNAIS.

MARIAGE

\* GUENNAËL DU BOUËXIC DE PINIEUX ET CECILE BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE  
LE 28 AOÛT 2010 EN L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE MEZIERES-EN-SANTERRE

FÉLICITATIONS AUX HEUREUX PARENTS ET TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR  
À MAYLIS ET À MALO. AINSI QU'ÀUX JEUNJES MARIÉS.

**Religion**

Monsieur et Madame Dominique Coudé ont la joie de nous faire part de la prise d'habit de leur fille **Bernadette** dans la Congrégation des Dominicaines enseignantes du Saint Nom de Jésus le 4 août 2010 à Saint-Dominique du Cammazou, Fanjeaux (Aude)

## BOUTIQUE

Avez-vous votre Kroaz du, l'authentique drapeau breton ?

10 x 18 cm 8,00 euros (franco de port)

90 x 150 64,00 " "

À chaque envoi est jointe systématiquement l'histoire du drapeau breton.

- Autocollant :

(Kroaz Du l'authentique drapeau breton)

2,00 euros (+ frais d'envoi)



Renseignements et commandes : [boutique.legitimiste@orange.fr](mailto:boutique.legitimiste@orange.fr)  
(ou Cercle Jean de Beaumanoir 2, rue Feydeau 35400 Saint-Malo)

Consultez également les objets club du cercle Henri IV (<http://www.cercle-henri4.com>)

## ACTIVITÉS DE LA TRADITION CATHOLIQUE ET DE LA TRADITION ROYALE EN BRETAGNE

Plusieurs cercles ont des activités régulières, se renseigner auprès de la FBL ou sur le site [www.uclf.org](http://www.uclf.org). Vous trouverez également sur ce site les activités offertes par les autres cercles de l'UCLF et par des associations amies.

## 98ème PÈLERINAGE LÉGITIMISTE À SAINTE-ANNE D'AURAY

### PROGRAMME

### Samedi 25 septembre

Au choix :

#### **Marche du pèlerinage**

14 h 00 Regroupement des pèlerins au parking de la Garenne (Vannes)

14 h 15 Départ de la marche vers Sainte-Anne d'Auray

ou :

#### **Visite guidée : La bataille de Quiberon**

14 h 30 Rassemblement des autres pèlerins devant la basilique, près de la Scala Santa pour la visite : Musée de la Chouannerie - Fort de Penthièvre - Chapelle Sainte-Barbe

19 h 30 Près du monument du Comte de Chambord  
Gallettes-saucisses, ... Veillée

## Dimanche 26 septembre

- 10 h 00 Messe, au Champ des Martyrs  
Renouvellement de la consécration de l'UCLF au Sacré-Cœur
- 12 h 00 Dépôt de gerbes au monument du Comte de Chambord  
Allocution du président de l'Union des Cercles Légitimistes de France
- 12 h 30 Repas (au choix : Hôtel-restaurant La Croix Blanche ou pique-nique)
- 15 h 00 Conférence par le professeur Charles-Antoine Cardot :  
*"Le Morbihan et la duchesse de Berry"*
- Après-midi : nombreux stands
- 17 h 30 Clôture

Renseignements et inscriptions :

F.B.L. : BP 10307 35703 Rennes cedex 7 - Tél. 09 71 31 10 40  
courriel : [fed.bretonnelegitimiste@orange.fr](mailto:fed.bretonnelegitimiste@orange.fr)

### SOMMAIRE

☆☆☆☆☆

■ Des monarchies d'apparence .....	p. 1
■ Baptême royal au Vatican.....	p. 2
■ En bref .....	p. 2
■ <u>La Bretagne Catholique</u> : Solange de Jessey.....	p. 4
■ <u>La Contre-Révolution en œuvre</u> : le chevalier de Fontevieux victime de la trahison de Chévetel .....	p. 6
■ <u>Les Pages de notre Histoire</u> : De l'origine et de la nature des droits de la Couronne de France sur la Bretagne .....	p. 9
■ <u>Les Institutions</u> : La Légitimité ou l'obéissance libre.....	p.14
■ Notes de Lectures .....	p.18
■ Carnet .....	p.18
■ Boutique.....	p.19
■ Activités .....	p.19
■ Abonnement .....	p.20

[www.uclf.org](http://www.uclf.org) (site de l'UCLF)

<http://viveleroi.fr> (site de l'UCLF)

[www.cercle-henri4.com](http://www.cercle-henri4.com) (site du cercle légitimiste du Béarn)

[www.royauté.org](http://www.royauté.org) (site de l'Institut de la Maison de Bourbon)

[www.guy-auge.ifrance.com](http://www.guy-auge.ifrance.com) (site de l'Association des Amis de Guy Augé).

### BULLETIN D'ABONNEMENT A LA BLANCHE HERMINE

M. Mme Mlle Prénom : ..... NOM : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... ☎ .....  
Adresse électronique.....

Abonnement d'essai : 9 € pour 3 numéros

Abonnement normal : 20 €

Abonnement de soutien : à partir de 27 € et plus

Abonnement Étranger : 24 € (ecclésiastique : 20 €)

Abonnement électronique : 10 €

Bulletin d'abonnement à retourner à F.B.L. B.P. 10307, 35703 Rennes Cedex 7- CCP Rennes 3 613 22 N Chèque à l'ordre de la F.B.L.

Directeur de Publication : P. BODIN – Imprimé par nos soins